

CONSEIL DE L'EUROPE - COUNCIL OF EUROPE

ASSEMBLEE CONSULTATIVE
Strasbourg, le 16 juillet 1951

Confidentiel
AS/RPP II (5) 2
Or.fr.

COMMISSION DU REGLEMENT ET DES PREROGATIVES

Sous-Commission des Immunités

MEMORANDUM DU SECRETARIAT GENERAL SUR LE DRAPEAU EUROPEEN

1.- Utilité d'un emblème

Il n'est pas d'idéal, aussi beau soit-il, qui ne doive s'accrocher à un symbole.

Les symboles jouent un rôle essentiel dans les luttes idéologiques contemporaines. En particulier depuis qu'il est question de l'organisation de l'Europe, de nombreux projets ont vu le jour et certains d'entre eux, malgré les imperfections qu'ils présentent, ont été utilisés, "faute de mieux", par des organisations et des particuliers. Certains auteurs ont insisté sur l'urgence et l'importance de l'adoption d'un symbole et, à de nombreuses reprises, les services du Secrétariat Général ont été sollicités d'envoyer la description de l'emblème officiel du Conseil de l'Europe et ont été obligés d'admettre que cet emblème n'existait pas.

Reconnaissant l'importance du sujet, un certain nombre de députés français (1) ont pris l'initiative de proposer à l'Assemblée Nationale que le symbole du Mouvement Européen soit utilisé concurremment avec le drapeau national sur les bâtiments publics. Des mouvements privés, comme les volontaires de l'Europe, ont fait campagne pour le pavoisement aux couleurs du Mouvement Européen à certaines fêtes nationales françaises.

En Belgique, l'emblème du Mouvement Européen a été utilisé par les particuliers, des organisations privées et

(1) proposition présentée par M. Bichet et plusieurs de ses collègues.

même des institutions publiques, lors de la "Quinzaine Européenne de 1950". Certains journaux, à l'occasion de ces divers pavements, ont critiqué l'emploi de cet emblème et ont exprimé leurs regrets que le Conseil de l'Europe l'ait adopté ce qui est inexact.

A Strasbourg, le drapeau "E" a été abondamment répandu lors des sessions, mais, au grand étonnement du public, s'il ornait les demeures privées, il était absent des bâtiments officiels français et des bâtiments du Conseil de l'Europe. En revanche, la concurrence s'est montrée vive au siège du Conseil puisqu'on a vu y apparaître en même temps l'emblème bleu au soleil d'or et à la croix rouge de l'Union Parlementaire Européenne.

Ce dernier emblème, créé par le Comte Coudenhove-Kalergi des 1923, est toujours utilisé par lui. L'emblème au "E" vert date des premiers pas du Mouvement Européen. L'un et l'autre sont des emblèmes privés dont l'existence laisse entière la question de l'emblème du Conseil de l'Europe et de son utilisation officielle.

En août 1950, l'Assemblée a pris en considération le rapport établi par le Secrétariat Général à la demande de la Commission des Affaires Générales sur les mesures concrètes à préconiser en vue de donner aux peuples d'Europe un sens plus exact de leur unité. Elle a renvoyé aux commissions compétentes les différents chapitres de ce rapport. L'une des mesures préconisées était l'adoption d'un emblème. Cette proposition est de la compétence de la Commission du Règlement et des Prerogatives (AS/AG (50) 85).

2. Caractère et utilisation de l'emblème du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée devra se prononcer sur le principe de l'adoption d'un emblème, sur la forme à donner à cet emblème et sur l'utilisation qui devra en être faite. C'est ce dernier point que nous voudrions traiter brièvement ici : nous nous inspirerons en partie de la procédure et des règles arrêtées par les Nations Unies dans des circonstances semblables.

Le texte à soumettre à l'Assemblée pour recommandation au Comité des Ministres pourrait être le suivant :

" L'Assemblée Consultative recommande au Comité des Ministres :

Article 1er : L'emblème du Conseil de l'Europe est
(description).

./.

Article 2 : Les gouvernements des Membres utiliseront le drapeau du Conseil de l'Europe concurremment avec le drapeau national sur tous les bâtiments officiels, dans toutes les circonstances où un pavoiement officiel est ordonné, ainsi que le 5 mai de chaque année, date anniversaire de la signature du Statut du Conseil de l'Europe.

Lorsqu'il sera utilisé en même temps qu'un drapeau national, le drapeau du Conseil de l'Europe sera placé à la droite du premier.

Article 3 : L'emblème du Conseil de l'Europe sera arboré :

- a) sur tous les bâtiments du Conseil de l'Europe;
- b) sur les résidences officielles du Secrétaire Général et des Secrétaires Généraux adjoints;
- c) sur les véhicules utilisés par le Président du Comité des ministres, le Président et les Vice-Présidents de l'Assemblée Consultative, le Secrétaire Général et les Secrétaires Généraux adjoints, et seulement lorsque ces personnalités se trouveront effectivement à bord desdits véhicules.

Article 4 : Les autorités spécialisées créées dans le cadre du Conseil de l'Europe ainsi que les organisations non gouvernementales reconnues par celui-ci pourront utiliser l'emblème du Conseil dans les conditions prescrites par un arrêté du Secrétaire Général.

Article 5 : L'emblème du Conseil de l'Europe peut être utilisé par les particuliers, citoyens des Membres, à condition que sa dignité soit respectée.

Article 6 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de ces dispositions. "

3. Description de l'emblème.

Il semble désirable de ne pas conserver des emblèmes préexistants. Ceux-ci sont, en effet, déjà utilisés par certaines organisations qui doivent continuer à les employer. Il faut faire complètement neuf, mais il faut aussi que les propositions retenues répondent aux conditions suivantes :

./.

- a) explication symbolique satisfaisante;
- b) simplicité;
- c) lisibilité;
- d) harmonie;
- e) apparence plaisante;
- f) orthodoxie héraldique.

A.- Symboles proposés.

De très nombreux symboles ont été proposés. On peut classer de la façon suivante ceux qui ont été suggérés le plus fréquemment :

- la croix - symbole de la civilisation chrétienne, symbole du croisement des routes européennes (Nord - Sud, Est - Ouest), symbole du commandement, rappel des Croisades, seul symbole commun à la moitié des drapeaux des Etats membres (Danemark, Grèce, Islande, Norvège, Sarre, Suède, Royaume-Uni). Parfois, comme variante, la Croix de Saint-André, symbole du Grand Duc d'Occident (la Croix de Bourgogne), historiquement le plus indiqué.
- le "E" - utilisé par le mouvement Européen, parfois amélioré en étant détaché des bords du drapeau, mais auquel certains héraldistes reprochent d'être "plus un poteau indicateur qu'un emblème".
- l'étoile blanche dans le cercle - utilisée en 1944-45 par les armées de la libération.
- les étoiles multiples - représentant le nombre des Etats membres du Conseil de l'Europe et apparaissant soit sous forme d'étoiles vertes sur champ blanc, soit sous forme d'étoiles blanches sur champ rouge, soit encore en étoiles d'argent pour les Membres associés et étoiles d'or pour les Membres effectifs.
- le blason de la ville de Strasbourg - d'argent à bande de gueules, symbolisant le siège officiel du Conseil de l'Europe.
- le soleil - représentant l'espoir naissant.
- le triangle - représentant la culture.

./.

B. Couleurs proposées.

Certains auteurs de projets ont suggéré de grouper toutes les couleurs existant dans les emblèmes européens. L'un des premiers projets dû à une personnalité strasbourgeoise était même accompagné d'une étude statistique des couleurs utilisées et reprenait le bleu, le vert, le jaune, le noir, le blanc et le rouge dans des dispositions telles que l'importance des différentes couleurs soit respectée. Plus fréquemment, on a préconisé l'emploi du vert et du blanc, couleurs du Mouvement Européen; il y a peut-être lieu de rappeler à ce sujet que la première idée de Monsieur Duncan Sandys, en utilisant le vert, avait été de prendre la couleur complémentaire du rouge; cependant ce détail est généralement ignoré et le vert est plutôt proposé comme symbole de jeunesse et d'espérance. Certains ont également maintenu que le bleu seulement était la couleur héraldique de l'Europe (exactement comme le noir serait la couleur de l'Afrique, le jaune celle de l'Asie et le vert celle de l'Australie); nous n'avons pas trouvé l'origine de cette thèse.

C. Si l'orthodoxie héraldique et l'interprétation de l'emblème ont leur importance, il est certain que la lisibilité, l'apparence plaisante et la facilité de le reproduire ont bien plus d'importance encore. C'est la raison pour laquelle il paraît judicieux dans un premier examen des projets reçus d'éliminer :

- a) tous les emblèmes compliqués portant des symboles difficiles à dessiner ou présentant une complication spéciale au point de vue de leur réalisation.
- b) De même, quelle que soit l'ingéniosité de certaines combinaisons, le manque d'harmonie des teintes a conduit à les éliminer.
- c) Les emblèmes multicolores dessinés suivant les diagonales du rectangle - et donc sur le thème de la Croix de Bourgogne - ont paru trop souvent évoquer des drapeaux de compagnies de navigation.
- d) Nous avons dit plus haut pourquoi nous pensons qu'il n'y a pas lieu de retenir des emblèmes de mouvements préexistants (Union Parlementaire Européenne et Mouvement Européen).

D. Principaux projets présentés.

L'ensemble des projets présentés est mis à la disposition des membres de la Commission. Il est pourtant

./.

matériellement impossible de les reproduire tous. Nous énumérerons ci-dessous les projets qui nous ont paru devoir le plus retenir l'attention des Commissaires.

- a) Le projet Manné : il s'agit du projet strasbourgeois dont nous avons parlé plus haut, basé sur la répartition statistique des diverses couleurs dans les drapeaux européens. Il se présente sous la forme de quatre bandes horizontales bleu, vert, jaune, noir (couleurs secondaires), un triangle blanc et rouge étant accolé à la hampe et constituant les couleurs dominantes. Ces couleurs (blanc et rouge) sont à la fois le plus fréquemment représentées dans les drapeaux européens et elles constituent les couleurs de la ville de Strasbourg. Chaque Européen retrouve dans ce drapeau composite les couleurs qui lui sont familières.
- b) Le projet Martin-Lévy : élaboré par l'un des Conservateurs du Musée de Strasbourg et un membre du Secrétariat Général. Soie blanche à la croix verte chargée au centre des armes de la ville de Strasbourg. Ce drapeau rassemble les couleurs du Mouvement Européen et rend ainsi hommage aux initiateurs du Conseil de l'Europe; la croix, symbole de l'esprit chrétien, est aussi le symbole des routes d'Europe (Nord, Sud, Est, Ouest) au point de jonction desquelles se trouve Strasbourg (la ville des routes). Il est facile à reproduire et particulièrement harmonieux surtout si on décale la croix vers la hampe à la manière des drapeaux scandinaves.
- De nombreuses approbations ont été données à cet emblème auquel on a fait pourtant les critiques suivantes :
- (i) le blanc est salissant, il vaut mieux ne pas adopter un drapeau dont la plus grande partie soit blanche;
 - (ii) dans aucun drapeau fédéral, jusqu'à présent, les armes de la capitale n'occupent le centre;
 - (iii) certains pourraient prendre ombrage de la présence de la croix.
- c) Le projet Coudenhove : Le Comte Coudenhove-Kalergi se prononce en faveur du drapeau blanc portant la croix rouge, celle-ci n'étant pas alésée. En fait, il s'agit du drapeau de Saint-Georges.
- d) Le projet du Prince de Schwarzenberg : celui-ci suggère de reprendre le "premier symbole européen" : le labarum de Constantin, c'est-à-dire le drapeau rouge à croix jaune.

- e) Le projet Lucien Philippe : propose quinze étoiles vertes occupant tout le champ d'un drapeau blanc et disposées sur trois rangs.
- f) Les projets Wirion : Monsieur Wirion, l'héraldiste luxembourgeois, s'en tient en tout cas au vert et au blanc. Il propose différentes combinaisons (étoile à huit branches bipartie, Croix de Bourgogne, soleil blanc sur champ vert, etc.) mais souligne de préférence son projet remédiant au projet Martin-Lévy en inversant les couleurs (champ vert et croix blanche) et en supprimant le blason de Strasbourg. Cependant, M. Wirion, au début du mois de mars 1950, a déclaré notamment qu'il reconnaissait qu'il fallait laisser au drapeau la dominante blanche, malgré son caractère salissant. Il s'est rallié au drapeau blanc à croix verte en conseillant de n'utiliser le blason de Strasbourg au centre de la croix que pour les fanions des personnalités du Conseil et pour les drapeaux à hisser sur les bâtiments du Conseil. La croix sans blason serait utilisée dans tous les autres cas.
- g) Le projet Sommier : Monsieur Sommier de Neuilly propose de remédier aux défauts esthétiques du "E" du Mouvement Européen en le détachant des bords du drapeau et en soignant sa construction géométrique. Il a étudié cette construction de façon détaillée.
- h) Projets Mondon : Monsieur Mondon, cartographe à Bad-Godesberg, a proposé le triangle blanc, symbole de la culture, sur des champs de couleurs diverses.
- i) Projet Müller : Monsieur Müller, de Wiesbaden, propose le drapeau rouge sur lequel se détache le mot "Europa" en lettres d'or, un soleil d'or et une main blanche faisant le geste du serment.
- j) Projet Harnignies : Il est proposé de créer une nouvelle figure héraldique : la croix d'Europe, tout comme il existe les Croix de Lorraine, de Toulouse, de Malte, de Jérusalem, etc. La Croix d'Europe consisterait en quatre "E" adossés à un carré. Le projet comporte une série de dessins permettant de se rendre compte de l'effet sur des armoiries, des drapeaux, des fanions, des médailles, etc...
- k) Projet Poucher : Monsieur Poucher aurait proposé dès 1939 une bannière fédérale consistant pratiquement en un négatif de la bannière des Etats-Unis d'Amérique, bandes bleues et franc quartier rouge.

- 1) Projet H.C. : utiliser pour l'Europe le pavillon représentant la lettre "E" en code international de signaux. Ce pavillon est composé de deux parties disposées horizontalement, la partie supérieure étant bleue, la partie inférieure étant rouge. Ces deux couleurs correspondent également aux couleurs généralement adoptées respectivement par les partis de droite et les partis de gauche. Il se distingue du pavillon de la ville de Paris, également bleu et rouge, par la disposition horizontale.

Il appartiendra à la Commission de faire un choix entre ces diverses propositions et de préparer un rapport justificatif à l'intention de l'Assemblée.